

Grille application réglementation piscines et spas

(en application de l'Arrêté du 7 avril 1981 modifié et du Code de la Santé Publique*)

FREQUENTATION MAXIMALE INSTANTANEE (FMI)

3 pers./2 m² de plan d'eau en plein air et 1 pers./m² si couvert

Affichage FMI baigneurs / valeur =			D 1332-9*
Affichage FMI visiteurs / valeur =			
Affichage FMI spécifique au SPA / valeur =			
Sanitaires et espaces spécifiques pour visiteurs			

INSTALLATIONS SANITAIRES

Piscine couverte	Piscine plein air	Oui (conforme)	Non (non-conforme)	Annexe 13-6*
douches				
FMI < 200 ➔ 1 pour 20 baigneurs	FMI < 1500 ➔ 1 pour 50 baigneurs			
FMI > 200 ➔ 6 + (FMI / 50)	FMI > 1500 ➔ 15 + (FMI / 100)			
WC				
FMI < 1500 ➔ FMI / 80	FMI < 1500 ➔ FMI / 1000			
FMI > 1500 ➔ (FMI + 2250) / 200	FMI > 1500 ➔ (FMI + 1500) / 200			
Bonde de sol dans WC				
Pente du sol évite contamination des zones de circulation et plages				
Absence de communication directe entre WC et plages				
lavabos 1 par groupe de WC				
Equipements sanitaires pour handicapés				
Pour les piscines d'hébergement touristique Minimum 2 douches, 2 WC, 1 lavabo à proximité du bassin				
Distributeurs de savon dans les douches				

LE LOCAL TECHNIQUE (à remplir pour chaque circuit hydraulique)

VENTILATION DU LOCAL TECHNIQUE

Présence de grilles de ventilation			
------------------------------------	--	--	--

APPORT D'EAU NEUVE

	oui	non	
Eau du réseau public (si autre origine, autorisation ?)			D 1332- 4*
Apport en amont des installations de traitement (apport directement dans le bassin avec tuyau d'arrosage interdit)			Art. 2 ♦
Présence d'une disconnexion entre le réseau d'eau potable et le bassin (disconnexion par surverse (bac tampon) ou disconnecteur à zone de pression réduite contrôlable)			
Présence d'un système de stripping			
Ventilation du bac tampon			
Présence d'un Extracteur d'air du bac tampon			
bouche d'extraction à distance d'une reprise d'air neuve			
Compteur d'eau neuve réservé exclusivement à l'apport d'eau neuve du bassin (apport minimal 30L/baigneur/jour, recommandé 50L/baigneur/jour)			Art. 3 ♦

FILTRATION

	oui	non	
Présence de filtre ... à sable à billes de verre à charbon à zéolites à diatomées autre			
Présence d'un dispositif de contrôle de l'encrassement pour un filtre à lavage manuel (ex : manomètre)			Art. 4 ♦
Présence d'une alarme signalant l'encrassement des filtres pour un filtre à lavage automatique			
Dispositif de vidange totale du filtre			
Accès aisé d'ouverture des filtres			
Vitesse de filtration enm/h (voir plaque signalétique, conseillé 25 m/h)			
contre-lavages (conseillé 1X/semaine, temps maxi 5 min)			

POMPES - DEBITS DE RECYCLAGE SI LA SURFACE DES BASSINS > 240 M²

	oui	non	
Pompe de recirculation : nombre : Puissance :m ³ /h			D 1332-6*
Pataugeoire (profondeur < 0,40 m) ➡ 30 minutes			
Bassin (profondeur < 1,50 m) ➡ 1 heure 30			
Bassin (profondeur > 1,50 m) ➡ 4 heures			
Bassin plongeon ➡ 8 heures			
Débitmètre sur chaque bassin			
Les pompes fonctionnent en continu 24h/24h (absence de programmeur)			

PRODUITS DE TRAITEMENT

	oui	non	
Produits de désinfection agréés chlore liquide javel ozone + chlore Brome interdit			Art. 5 ♦
Produits de régulation du Ph pH minus pH plus			Art. 5 ♦
Utilisation de stabilisant			
Dispositif(s) d'injection des produits de désinfection et de régulation du pH depuis un local technique et asservi à la pompe de recyclage (<i>Injection de produits directement dans les skimmers INTERDIT</i>)			Art. 6 ♦
Présence d'une régulation automatique (recommandée) Modèle de l'appareil :			
Présence de robinets de puisage pour analyses			D 1332-6*
Présence de bac de rétention pour les bidons de pH et de chlore			Circulaire du 30 janvier 2003
Stockage des bidons pH et chlore dans un local donnant sur l'extérieur, ventilé et non accessible au public			
Dispositif de protection du personnel (gants, lunettes, ...)			
Stockage de bidon de neutralisant de chlore en cas de nécessité de surchloration			

DECHLORAMINATEUR

	oui	non	
Produits ou procédés agréés Précisez :			Art. 5 bis ♦
Mesure des THM dans l'eau Fréquence.....			

AUTOSURVEILLANCE

Présence d'un carnet sanitaire paginé et visé par le responsable			Art 11 ♦
Consignation des opérations de maintenance : apport d'eau neuve, vidange, lavage de filtres ...			
Apport d'eau neuve quotidienm ³ /jour			
Mesure du stabilisant une fois /semaine si besoin			
Mesures des paramètres 2 fois par jour pH, chlore actif, chloramines, température, fréquentation VOIR GUIDE AUTOSURVEILLANCE			
Utilisation d'un appareil de mesure adapté et étalonné VOIR FICHE MATERIEL DE MESURE Modèle : Date du dernier étalonnage :			
Vidange : - Au moins 1x/an pour les piscines - Au moins 1x/semaine pour les SPA Date(s) de vidange.....			Art 10 ♦ Circulaire n°DGS/EA4/2 010/289 du 27 juillet 2010

LE BASSIN :Surface :m²Volume :m³

Dimension :m xm

Profondeur : mini.....m. maxi.....m

BASSIN : MODE D'ECREMAGE DE LA SURFACE ET VIDANGE**oui non**

Le bassin a ses propres refoulement et aspirations			D 1332-5*
Recyclage pour au moins 50% du débit total par la surface			
Présence de goulottes (pour un bassin > 200 m ²)			
Goulottes noyées			
Présence d'un 1 skimmer pour 25 m ² (pour un bassin < 200 m ²) Nombre de skimmers :			
Présence de volet d'écumage dans les skimmers			
Vidange totale du bassin techniquement réalisable			

PARCOURS DES BAIGNEURS**oui non**

<i>Pédiluve en sortie de sanitaires</i>			D 1332-10*
<i>Pédiluve en sortie herbeuse</i>			
<i>Pédiluves conçus pour ne pas pouvoir être évités</i>			
<i>Pédiluves alimentés en eau courante et désinfectante (surchlorée)</i>			
<i>Vidange quotidienne des pédiluves</i>			
Existence de Zones distinctes pieds nus/pieds chaussés			
Existence d'une signalétique			

LES PLAGES**oui non**

Absence de revêtement de sol rapporté, caillebotis excepté goulottes			D 1332-11*
Impossibilité pour les eaux des plages de s'écouler dans les bassins (pente bien conçue)			D 1332-6*
Evacuation séparée des eaux de plages et des eaux de bassins (siphons goulottes spécifiques aux eaux de lavage des plages)			
Absence de revêtements de plage glissant, abrasif ou présentant un risque de blessures (dalles non jointives)			Arrêté du 14 septembre 2004
Absence d'eau stagnante, de revêtement difficile à entretenir			
Présence d'une ventilation dans le hall des bassins intérieurs			
Protocole de nettoyage des plages : Existence de fiches de procédure, produits d'entretien utilisés, fréquence de nettoyage			

SECURITE DES PISCINES ET INFORMATIONS AU PUBLIC

	oui	non	
Présence d'un dispositif de sécurité (barrière ou couverture) pour les piscines de plein air (Plaquette à distribuer)			Décret du 7 juin 2004
Poste de secours à proximité du bassin (à définir) : affichage de numéro d'urgence, mise à disposition d'un téléphone, d'une bouée ou d'une perche, trousse de secours....			Art D 1332-8*
Affichage des profondeurs visibles des plages et du bassin			Arrêté du 14 septembre 2004
Présence d'un système d'arrêt d'urgence " coup de poing " pour l'arrêt immédiat des pompes, situé en dehors du local technique, dans un lieu visible et facilement accessible			
Affichage du bulletin d'analyses de l'eau du LIDAL de manière visible du public Dernier bulletin affiché en date :			Art D 1332-12*
Affichage du règlement intérieur de la piscine			Art A322-6 du Code du sport

LÉGIONELLES

	oui	non	
Analyses annuelles sur le réseau d'eau chaude sanitaire			- Arrêté du 1 ^{er} février 2010 - Arrêté du 30 novembre 2005 - Circulaire N°DGS/EA4/2010/289 du 27 juillet 2010
Relevé des températures mensuelles dans un carnet sanitaire			